

Communauté de Communes du Pays de Serres

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 11/02/2014 à Belvèze

Titulaires et suppléants présents et votants :

Claude Vêril, Daniel Bonnemaïson, Jean-Claude Ajas, Hervé Andrieu, Jean-Jacques Descouls, Annie Deshuraud, Patrick Gayet, Jean-Michel Guilloteau, Julien Poujal, Didier Lavergne, Jean-Claude Giordana, Catherine Boillon, Jean-Franck Pierasco, Alain Lacombe, Robert Alazard, Jacqueline Ciucci, Sébastien Richard, Jean Lavabre, José Gary, Jacques Roudil, Pascal Aurientis, Jean Mazet, Alain Raynal, Agnès Palmié, Roger Lacombe, André Ballesio, Jean-Michel Barreau, Serge Roos, Michel Rouquier.

Elus suppléants présents non votants : Dominique Tafoureau, Anne-Marie Sauzeat, Gilles Nougarede, Michel Morel, Gilbert Rozes, Philippe Cheron, Christian Durand, Benjamin Bonifay, Monique Dalard et Claudine Bordes.

M. Vêril ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'appel est fait : 29 élus titulaires présents.

Absents : M. Jean-Claude Lacoste, M. Claude Farrouil (suppléant de M. Lacoste), M. Jean Benois, M. Jean Pradin (suppléant de M. Benois), Bernard Rey, Patrick Brotons, Jacques Jofre, Henri Lopez, Bernard Albugues et Jean-Pierre Villeneuve.

Election du secrétaire de séance :

M. Jean Lavabre est élu secrétaire de séance.

Vote du compte-rendu du précédent conseil :

Il n'y a pas de demande de modification, le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Intervention du personnel de la CdC travaillant à la Médiathèque située à Lauzerte :

Mme Pascale Pardo et Mme Catherine Le Mee ont été invitées, à la demande de M. le Président, à venir présenter le fonctionnement du réseau de lecture public créé par la CdC Quercy Pays de Serres.

La médiathèque située à Lauzerte est « tête de réseau » (selon la classification établie par le Conseil Général). Deux « bibliothèques relais » sont présentes à Miramont de Quercy et Bourg de visa ; enfin, deux « dépôts » sont présents en mairie de Fauroux et de Touffailles.

Ce réseau de lecture public permet aux inscrits d'accéder à tous les ouvrages disponibles (livres, DVD, CD audios et documents numériques de certains sites internet normalement payants).

Il est aussi possible d'emprunter un ouvrage, par exemple, à Lauzerte et le rendre à Bourg de Visa.

Le réseau de lecture est approvisionné par la Médiathèque Départementale et enrichi tous les ans par l'achat d'ouvrages par la CdC (budget acquisition).

En 2013, 731 personnes étaient inscrites, plus les enfants des écoles fréquentant le réseau, soit 850 bénéficiaires. 18 900 documents ont été prêtés en 2013.

L'Association « Les amis de la Médiathèque » se charge d'organiser des animations. Une convention avec la CdC lui assure un financement correspondant au montant des adhésions au réseau de lecture (5 € par famille et par an).

Si la compétence est étendue aux communes de l'ancienne CdC de Montaigu, les bibliobus ne passeront plus.

Question : Avez-vous la logistique nécessaire pour desservir tout le territoire ?

Réponse : « A priori oui. »

Commentaire des élus de Cazes-Mondenard : Aller changer les livres à la médiathèque départementale implique beaucoup de manutention. C'est plus pratique avec le bibliobus et il n'y a guère plus de choix en allant à la Médiathèque Départementale.

Question : Quelles sont les différences de fonctionnement entre Cazes-Mondenard et Lauzerte ?

Réponse : « Il y a peu de différence. Le fonds acquis par la CdC QPS circule davantage et le réseau a accès au fonds numérique.

La différence se situe dans la relation avec la Médiathèque Départementale. Une navette du Conseil Général amène les documents à la tête de réseau.

Information et question : A Montaigu de Quercy, la bibliothèque municipale va prochainement être installée au sein du groupe scolaire.

Si la compétence est prise par la CdC, qui va financer les investissements ? La CdC ou les communes ?

Autres informations : le budget de la Médiathèque de Cazes-Mondenard est de 32 000 €.

A Roquecor, ce sont des bénévoles qui assurent le fonctionnement de la bibliothèque. A Lacour, c'est un agent pour 10 h de travail hebdomadaire.

Intervention de M. Pierre Borel, Président de l'Association Quercy Pays de Serres et de Mme Jeannette Estève, animatrice

Présentation du projet de création d'un jardin de cocagne.

Le projet consiste en la création d'un jardin maraîcher biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle. A travers la production et la distribution de légumes biologiques, sous forme de paniers hebdomadaires, les jardins de cocagne permettent à des personnes en difficulté de retrouver un emploi et de reconstruire un projet personnel.

M. Borel rappelle le bilan d'un précédent chantier d'insertion : l'entretien des berges de rivière (Barguelonne). Le bilan a été positif, tant du point de vue du travail réalisé pour l'entretien que du point de vue des individus ayant bénéficié de cette action de réinsertion par le travail.

Un tiers des bénéficiaires ont retrouvé un emploi et un autre tiers a pu avoir accès à une formation qualifiante.

Mme Estève fait part qu'il y a une centaine de Jardins de Cocagne en France.

Ces jardins sont règlementés par une charte et bénéficient de l'appui du réseau national, riche de l'expérience positive de la création de ces jardins.

Dans le Tarn-et-Garonne, un jardin de Cocagne a été créé à St Antonin Noble Val et un autre à Labastide St Pierre.

Un tel projet nécessite une superficie de 4 hectares de terres irrigables qui pourront accueillir des structures légères (serres et petit bâtiment). L'association Quercy Pays de Serres a un terrain en vue pour le projet, qui doit être agréé pour être voué à l'agriculture biologique.

Le budget en recettes comprend 75 % de subventions (Etat, Conseil Général, MSA, Europe) et le reste provient de la vente des paniers de légumes.

En dépenses, le budget s'établit à 300 000 € de frais de fonctionnement.

L'action s'équilibre si sont vendus 100 à 150 paniers par semaine (prix du panier : environ 14 €).

Il faut aussi 200 000 € d'investissement. Ils seront apportés par le Conseil Général, le fonds social Européen et la Fondation France Active.

Avant d'être mis en œuvre, ce projet d'importance nécessite une étude de faisabilité, au prix de 39 000 € pour une durée de 6 à 9 mois.

Cette étude vérifiera la réalité des aides financières espérées en fonctionnement et en investissement et déterminera la viabilité des ventes espérées (étude de marché). Elle va permettre de chiffrer précisément le projet.

En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels, l'Association Quercy Pays de Serres a déjà cerné le besoin. Elle suit régulièrement 200 personnes en demande d'emploi.

Question : Comment l'Association va lancer le projet : une avance de trésorerie est nécessaire.

Réponse : « L'Association va demander un prêt à taux zéro auprès de la Fondation France Active, prêt remboursable avec un décalage dans le temps. »

Le salaire des 16 à 20 jardiniers sera pris en charge par l'Etat (chantier d'insertion par l'activité économique).

Pour les encadrants, l'Etat apporte une aide mais les recettes de la vente des paniers doivent assurer leur financement ainsi que celui des frais de fonctionnement pour que le projet soit viable.

L'étude de faisabilité permet de préciser et d'évaluer tout cela.

L'Association Quercy Pays de Serres porte l'étude de faisabilité mais ne portera pas le jardin de cocagne. Une autre association devra être créée.

L'étude de faisabilité est financée aussi pour partie par le D.L.A. et la Direction du Travail.

Sur toute la durée de l'action (5 ans), ce sont 20 à 30 personnes par an qui auront accès à cette action.

DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : Convention avec les exposants utilisant la salle d'expositions de la médiathèque située à Lauzerte

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'Association « La maison des artistes », basée à Paris, demande à la CdC de faire figurer sur ses conventions avec les artistes exposant dans la salle d'expositions de la Médiathèque située à Lauzerte un paragraphe leur rappelant leur obligation de déclaration sociale et fiscale auprès de cette association.

M. le Président demande d'ajouter une mention exigeant des exposants de posséder une assurance si l'exposition dure plus de 21 jours. Il propose aussi le rajout de la mention suivante : « un chèque de caution de 200 € sera demandé à la réservation, avec un chèque du montant de la durée de la réservation. Ce dernier sera encaissé en cas de désistement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Contrat avec la SAUR pour l'année 2014 pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Communauté de communes s'est dotée d'un S.P.A.N.C. (délibération du 14 janvier 2014).

La Communauté de communes Montaigu – Pays de Serres, les communes de St Amans de Pellagal et Cazes-Mondenard, ont une convention en cours avec le SATESE, pour les contrôles des réhabilitations et du neuf, conventions qui sont donc transférées à la nouvelle CdC.

Pour les 11 communes de l'ancienne CdC Quercy – Pays de Serres, M. le Président propose à l'assemblée de contractualiser avec la SAUR pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement individuel (neuf et réhabilitation). Il propose aussi que la SAUR réalise les diagnostics dans le cadre des ventes sur toutes les communes membres de la CdC du Pays de Serres.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les termes du contrat proposé par la SAUR.

Les tarifs proposés sont les suivants:

- 70 € H.T. pour le contrôle de conception (1^{ère} visite pour réhabilitation et neuf),
- 65 € H.T. pour le contrôle de réalisation (2^{ème} visite pour réhabilitation et neuf),
- 75 € H.T. pour la réalisation d'un diagnostic (vent).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la nouvelle CdC

La taxe de séjour a été instaurée sur les communes de la CdC Quercy – Pays de Serres en 2006. Suite à la création de la CdC du Pays de Serres par fusion, il faut décider de l'application de cette taxe (payée par les touristes) sur l'ensemble du territoire ou de sa suppression.

M. le Président, après consultation des présidents des associations gérant les offices de tourisme et syndicat d'initiative, propose de l'étendre à tout le territoire selon les modalités suivantes :

- INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Serres et pour tous les hébergements à titre onéreux,

- FIXER comme suit les tarifs par personne et par nuitée :

Hôtel et Camping	par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles et plus.	0.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et classé sans étoile	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : tarif unique non classé ou quel que soit le classement	0.20 €

Hébergement de type gîte de groupe et d'étape	par nuitée
Tarif unique non classé et quel que soit le classement	0.20 €

Résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	par nuitée
Tarif unique non classé et quel que soit le classement	0.50 €

- DECIDER :

que la taxe de séjour s'applique toute l'année,
que la période de décompte va du 31 octobre de l'année N au 1er novembre de l'année N+1.
Que la période de déclaration est fixée du 1er novembre au 15 novembre,
que la période de paiement est fixée du 15 novembre au 15 décembre.

- D'INSTAURER la procédure suivante dite de « taxation d'office » :

Les textes réglementant la taxe de séjour ne donnent à l'organisme collecteur que peu de possibilités pour permettre l'équité entre les hébergeurs face à cette obligation légale due à leur activité commerciale. Face au risque de voir certains hébergeurs ne pas participer à cet effort collectif (absence de déclaration, encaissement sans reversement ou déclarations erronées), il convient de mettre en place un outil fort de prévention et, le cas échéant, de répression.

L'objectif recherché n'est pas de procéder à une répression mais de disposer d'un outil qui par la seule menace de son utilisation découragerait les moins civiques des hébergeurs.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :

Il est proposé d'instaurer la procédure suivante dite de « taxation d'office » :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsqu'un hébergeur susceptible de collecter la taxe de séjour refuse, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour correspondant au classement de l'hébergement concerné et applicable sur la totalité des nuits de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x nombre de nuits sur la période considérée »).

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de communes et transmis au percepteur pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment si l'hébergeur présente toutes les garanties de sincérité, dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure s'appliquera.

Retard dans le versement du produit de la taxe :

Conformément à l'article R2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R2333-53 et R2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La mise en œuvre se fera au 1er janvier 2015 sur les communes de l'ancienne CdC Montaigu Pays de Serres et sur les communes de Cazes Mondenard et St Amans de Pellagal

En 2014, les hébergeurs de ces communes seront recensés et informés de la mise en place de cette taxe.

M. Giordana informe les membres du conseil communautaire de sa prochaine rencontre avec l'ADEFPAT, organisme sollicité pour réaliser un audit afin de déterminer la meilleure solution pour gérer la compétence Tourisme.

Pour les délibérations qui suivent, n° 4, 5 et 6, les élus suivants, membres de l'Association Quercy Pays de Serres, quittent la salle pour ne pas prendre part au débat ni au vote : M. Aurientis, Mme Boillon, M. Bonnemaison, M. Giordana, M. Lavabre, M. Roos.

Délibération n° 4 : Subvention à l'Association Quercy Pays de Serres

L'Association Quercy Pays de Serres a été labellisée « Relais Service Public ». Ce label lui donne la possibilité de bénéficier d'une subvention annuelle FNADT de 10 000 € de l'Etat.

La procédure veut que ce soit la CdC qui en fasse la demande et la perçoive, à charge pour elle de la reverser ensuite à l'Association.

Le solde 2013 de cette subvention FNADT a été versé par l'Etat à la CdC Quercy – Pays de Serres pour un montant de 2 000 € en décembre 2013.

La CdC du Pays de Serres doit maintenant la reverser à l'association.

M. le Président propose de voter une subvention de 2 000 € à l'Association Quercy Pays de Serres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération n° 5 : Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Quercy Pays de Serres

L'Association Quercy Pays de Serres demande le versement de la subvention annuelle de fonctionnement pour assurer sa trésorerie avant le versement des aides du Conseil Général.

La cotisation est de 3 € par habitant, soit un montant de 26 967 € pour 8989 habitants.

L'an passé, l'Association a perçu 22 388 € d'adhésion des CdC et communes.

Il est proposé d'adhérer à hauteur de 2,50 € par habitants, soit un total de 22 472 €.

La somme de 10 000 € sera versée immédiatement puis le solde après le vote du budget de la CdC.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération n° 6 : Subvention à l'Association Quercy Pays de Serres pour réaliser l'étude de faisabilité du projet de création d'un jardin de cocagne.

L'Association Quercy Pays de Serres demande le versement d'une aide de 15 000 € pour l'aider à réaliser l'étude de faisabilité du projet de création d'un jardin de Cocagne.

M. le Président propose d'allouer à l'Association une subvention de 10 000 €, qui sera versée sur justification des engagements des autres financeurs de cette étude.

Il n'y a pas d'autres propositions.

La délibération est adoptée à la majorité des votants, avec 10 abstentions et 13 voix pour.

DISCUSSIONS

Ecoles publiques

- Achat des fournitures scolaires

Il est proposé d'établir le budget à 50 € par enfant et par an.

Un appel d'offres sera lancé pour l'achat des fournitures scolaires.

- Autres prises en charge

Le Conseil est favorable au maintien de l'achat du petit équipement sportif, ainsi qu'à la prise en charge des sorties pour la piscine et celle pour les sorties pédagogiques à hauteur de 200 € par classe et par an.

Administration

Un achat informatique a été réalisé pour permettre le travail en réseau entre les bureaux de Touffailles et ceux de Valeilles, pour un coût de 1 218,06 € T.T.C

Balisage des chemins de randonnées

ATTENTION à faire correctement le travail demandé, sinon le CRDP facturera son intervention à la CdC.

Examen des compétences

M. le Président donne lecture des compétences envisagées, avec les remarques de l'Etat pour chacune d'entre elles.

Une réunion du bureau sera organisée spécialement pour examiner les points à discuter : la compétence voirie, la compétence équipement informatique des écoles, l'aide aux associations sportives en faveur des jeunes, la compétence médiathèque/bibliothèque et la compétence C.I.A.S.

Voirie

Les communes de St Amans de Pellagal et de Cazes Mondenard doivent fournir les éléments pour lancer une consultation auprès des entreprises afin de réaliser le fauchage pour l'année 2014.

Pas d'autres sujets de discussions, ni de questions.
Clôture de la séance à minuit.

Prochaines réunions

Réunion du bureau le jeudi 6 mars 2014 à 18h30 à Valeilles.

Réunion du conseil communautaire le mardi 11 mars 2014 à 20h30 à Tréjouis.